



Directives d'utilisation COUVERT DU MAYEN MORET

Situation

Le Couvert du Mayen Moret est situé en plein cœur de la forêt, à environ 45 minutes de marche depuis le quartier de Vison Charrat (accessible en voiture sur une route forestière, non goudronnée sur sa dernière partie).

Carte : <https://www.google.com/maps/place/Couvert+du+Mayen+Moret>

Utilisateurs

Le Couvert du Mayen Moret peut être loué par toute personne majeure ou Association, établie ou non à Martigny.

Capacité maximale

Les installations offrent une capacité de 150 places assises.

Descriptif et matériel mis à disposition

Le Couvert n'est pas chauffé, sans possibilité de le fermer.

Le coin-cuisine n'est pas équipé en appareils ménagers et en vaisselle. A disposition, il y a 2 grills, un frigo et une fontaine. Il est également équipé de toilettes privées.

D'autres informations (photos, localisation, réservation, calendrier des disponibilités, etc) sont visibles sur le site web www.martigny.ch/locationdesalles.

Le camping est totalement prohibé.

Mise en place

Les tables et bancs sont fixes. Il n'y a pas de mise en place à faire.

Tarifs

Le tarif de location s'élève à CHF 200.-/jour. Pour les citoyens ou Associations de Martigny, le prix est fixé à CHF 150.-/jour.

La gratuité peut être octroyée par le Conseil municipal.

Demandes de réservation

Le Couvert du Mayen Moret peut être loué du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

La demande de réservation se fait via le site internet de la Ville à l'adresse www.martigny.ch/locationdesalles au plus tôt 10 mois avant la date souhaitée.

Pré-paiement

La réservation est confirmée uniquement après paiement du montant de la location, dans les 30 jours après la demande de réservation. Passé ce délai, la pré-réservation est tout simplement supprimée et le Couvert du Mayen Moret est remis à disposition d'autres utilisateurs.

Annulation

Après confirmation de la réservation, la location peut être annulée moyennant des frais administratifs s'élevant à 50% du montant de la réservation. Aucun montant ne sera restitué pour les annulations annoncées moins de 3 jours avant la date de réservation.

Prise de possession des locaux

Pour les modalités (clé, explications, etc), le locataire sera contacté par la conciergerie (027 721 22 17) quelques jours avant la réservation.

Reddition des locaux

Le couvert, y compris les tables, les sanitaires, les communs et les extérieurs doivent être rendus en ordre et nettoyés. Les grilles du foyer seront frottées et rangées, les cendres ôtées. Tous les déchets doivent être repris par le locataire (ordures, verres, cartons, cendres etc.). Les mégots seront ramassés sous le couvert et aux alentours. En cas de négligence, les travaux de remise en état seront facturés au locataire.

Restitution des clés

Les clés sont à retourner pour le lendemain à la Police municipale de Martigny. En dehors des heures d'ouverture, une boîte à lettres est prévue à cet effet.

Heure de fin autorisée

L'usage du Couvert du Mayen Moret est autorisé jusqu'à minuit.

Nuisances pour voisinage

La musique est tolérée jusqu'à 22h. Les utilisateurs prendront toutes les mesures utiles pour ne pas occasionner de gêne au voisinage.

Sécurité

Le locataire s'assure que les utilisateurs connaissent les mesures de protection incendie.

Les feux seront allumés uniquement sur les grills prévus à cet effet et seront soigneusement éteints avant de partir.

En cas de temps venteux, il faut tenir compte d'un danger accru de provoquer un incendie.

Le locataire est tenu de se conformer aux directives cantonales et communales en lien avec le risque d'incendie ainsi que les comportements et consignes à respecter.

Site du Canton : www.vs.ch/web/sfnp/incendi

Site de la Commune : www.martigny.ch

Dégâts

Tout dégât doit être annoncé sans délai à la conciergerie. Le matériel manquant, abimé ou détruit sera facturé au locataire.

Parcage

Il existe quelques espaces de parcage aux alentours du Couvert. Aucune place de parc n'est attitrée.

Vols-accidents

La Commune de Martigny décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents pouvant survenir durant l'occupation du local ou à ses abords.

Vente

La vente de mets et de boissons, sur les domaines public et privé, même occasionnellement est soumise à autorisation. La demande doit être faite sur le formulaire ad hoc disponible sur le site internet de la Ville de Martigny www.martigny.ch sous Organiser une manifestation.

Livraisons

Toute livraison ou reprise de matériel en dehors des horaires de la location sont de la responsabilité de l'organisateur.

Droit de refus ou de révocation

L'Administration municipale se réserve le droit de refuser toute demande de réservation sans aucune justification.

Pour des besoins communaux, l'Administration communale peut modifier ou supprimer toute location déjà confirmée. Le cas échéant, une solution de remplacement sera proposée selon les possibilités et les frais de location seront intégralement remboursés.

Responsabilité :

Le locataire est responsable du bon usage des locaux et installations mis à disposition. Il veillera au respect strict des consignes de sécurité concernant leur utilisation. La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage inapproprié des locaux et des installations.

Contact pour information

Pour toute question, le Greffe municipal reste disponible au 027 721 21 11 ou par e-mail à info@villedemartigny.ch.

Ainsi approuvé par le Conseil municipal en séance du 5 mai 2026.

Le Secrétaire
Thierry PETOUD

La Présidente
Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ